
Renseignements Administratifs. Feuille N° 4. Avril 1944

Numéro d'inventaire : 2001.00919

Type de document : livre

Éditeur : Inspection Académique de la Seine-Inférieure

Imprimeur : Petites Affiches de Normandie, Rouen

Date de création : 1944

Description : Feuille jaunie.

Mesures : hauteur : 280 mm ; largeur : 225 mm

Notes : Bulletin académique, signé de l'Inspecteur d'Académie A. Famin

Mots-clés : Formation initiale et continue des maîtres (y compris conférences pédagogiques)

Textes normatifs relatifs à l'enseignement en France (législation, débats, BO)

Nom du département : Seine-Maritime

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 13-16

Lieux : Seine-Maritime

INSPECTION ACADEMIQUE DE LA SEINE-INFÉRIEURE

Renseignements Administratifs — Feuille N° 4

SOMMAIRE

1. — Biscuits caséinés : collecte..... 13
2. — C.A. au Professorat des Ecoles pratiques 13
3. — C.E.P.E. : Histoire, géographie, sciences 13
4. — C.E.P.E. : Epreuves physiques en 1943 13
5. — C.E.P. et D.E.P.P. : Conditions d'âge 14
6. — Concours d'admission : 1° dans les Ecoles d'Arts et Métiers ; 2° dans les Ecoles Nationales professionnelles et d'Horlogerie 14
7. — Concours de recrutement des Elèves Instituteurs et Institutrices 14
8. — Concours anti-alcoolique en 1943 14
9. — Education physique et alimentation des enfants 15
10. — Enseignement maritime 15
11. — Livre interdit 15
12. — Pédagogie active : centres d'entraînement 15
13. — Récolte des plantes médicinales. 16

1. — Biscuits caséinés : collecte

M. le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Education Générale vient de décider qu'une collecte mensuelle, dont le produit sera versé au Secours National pour contribuer à la dépense occasionnée par la fabrication des biscuits caséinés dont bénéficient de nombreux écoliers des villes françaises, sera faite, dans toutes les classes des Etablissements primaires.

« Les enfants des familles plus aisées, écrit M. le Ministre, tiendront à honneur de marquer par une contribution volontaire qu'ils ont le sentiment de leur étroite union avec tous les autres enfants moins favorisés. En apportant cette aide à leurs petits camarades inconnus, ils ne feront que remplir un impérieux devoir ».

Je vous prie de bien vouloir porter cette décision à la connaissance du personnel de votre circonscription.

Le versement des sommes recueillies sera effectué le 15 de chaque mois au C. C. postal n° 324.49 Rouen, à l'adresse de M. le Délégué du Secours National, 7, rue de Blainville, Rouen.

La mention « Collecte des Biscuits caséinés » sera portée de manière apparente sur le volet du chèque réservé à la correspondance.

Une fiche indiquant le nom de l'école et le montant du versement vous sera adressée, le même jour, à titre de compte rendu.

Vous récapitulerez ces fiches pour votre circonscription en un état qui devra me parvenir le dernier jour du mois.

2. — C.A. au Professorat des Ecoles Pratiques

(Circulaire du 19 mars 1943. Extraits)

J'ai l'honneur de vous informer que la date des épreuves écrites de l'examen du Certificat d'aptitude aux Professorats des écoles pratiques de commerce et d'industrie (1^{re} partie) et du concours d'entrée à l'école nationale préparatoire à l'enseignement dans les sections techniques des collèges (école normale supérieure de l'enseignement technique), a été fixée au lundi 7, mardi 8, mercredi 9 juin pour toutes les sections, à l'exclusion de la section C, dessin et Art appliqué, pour laquelle les épreuves auront lieu à Paris, centre unique, les lundi 21, mardi 22, mercredi 23, et jeudi 24 juin.

Je me permets d'attirer votre bienveillante attention sur les débouchés fort intéressants que la réussite à ce concours ou à cet examen peut offrir aux élèves des lycées, écoles normales primaires, écoles d'arts et métiers, écoles supérieures de commerce, Ecoles des Beaux-Arts, etc., ainsi qu'à certains membres du personnel : maîtres internes, instituteurs, etc..

3. — C.E.P.E. : Epreuves d'histoire, de géographie, de sciences appliquées

(Circulaire ministérielle du 4 mars 1943)

Aux termes de l'article 267 de l'arrêté du 18 août 1941, les sujets des épreuves du certificat d'études primaires doivent être choisis dans le programme du deuxième cycle, dont l'étude s'étend normalement sur deux années.

Toutefois, l'expérience montre que l'organisation matérielle du deuxième cycle permet difficilement, dans un très grand nombre d'écoles, d'assurer au cours d'une même année scolaire, à la fois la révision du programme de première année et l'étude complète du programme de deuxième année.

Dans ces conditions, afin d'éviter aux enfants tout danger de surmenage, et d'autre part en vue d'alléger la tâche des maîtres, j'ai décidé qu'à partir de la session de 1944

les épreuves du C. E. P. pourraient porter, en ce qui concerne l'histoire, la géographie et les sciences appliquées (compte tenu pour cette dernière matière des instructions de la circulaire du 3 décembre 1942) non sur la totalité du programme proposé, mais alternativement sur le programme de chacune des deux années du deuxième cycle.

Pour que l'application de cette décision soit uniforme il conviendra que, dans tous les départements, les épreuves en question soient subies, les années paires, sur le programme de la première année, les années impaires sur le programme de la deuxième année du second cycle.

4. — C.E.P.E. : Epreuves physiques en 1943

Les épreuves physiques du C. E. P. E. seront organisées en 1943 conformément aux dispositions de l'arrêté du 18 janvier 1942, rectifié par l'arrêté du 14 mars (J. O. du 15 mars) et aux stipulations des circulaires 570/EGS. V3 du 28 mars 1942 et 701/EGS. V3 du 23 avril 1942.

La circulaire n° 801/EGS. V3 du 6 mai 1942 ayant été interprétée dans un sens beaucoup trop libéral, il est rappelé avec la plus grande insistance que ces épreuves sont obligatoires. Elles ne pourront être supprimées par MM. les Inspecteurs d'Académie responsables qu'avec l'accord de MM. les Inspecteurs départementaux de l'Education Générale et des Sports et dans des circonstances tout à fait exceptionnelles qui devront d'ailleurs être exposées à M. le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale dans un rapport motivant la décision prise.

Des dispenses individuelles continueront à être accordées aux candidats signalés par le Contrôle médical ou, quand ce contrôle n'existe pas, aux candidats présentant un certificat délivré par un médecin assermenté.

La liste des épreuves fixée en 1943 est maintenue. Mais les barèmes ci-annexés sont substitués à ceux de l'an dernier. A peine plus exigeants, ils sont plus homogènes et d'un emploi plus commode.

Session 1943

ANNEXE I CERTIFICAT D'ETUDES PRIMAIRES ELEMENTAIRES BAREME DE COTATION DES EPREUVES

Note	Course de 60 mètres	avec élan Hauteur	avec élan Longueur	Grimper avec les jambes (1)
1	13"	0 m. 70	2 m. 40	0 m. 50
2	12" 2/5	0 m. 76	2 m. 60	1 m. 50
3	11" 4/5	0 m. 82	2 m. 80	2 m. 50
4	11" 1/5	0 m. 88	3 m. »	3 m. 50
5	10" 4/5	0 m. 94	3 m. 20	4 m. 50
6	10" 2/5	1 m. »	3 m. 40	5 m. »
7	10"	1 m. 05	3 m. 60	5 m. 50
8	9" 3/5	1 m. 10	3 m. 80	6 m. »
9	9" 1/5	1 m. 15	3 m. 90	6 m. 50
10	9"	1 m. 20	4 m. »	7 m. »

Les notes seront arrondies au point supérieur ou au point inférieur selon les performances.

(1) Corde de 5 m., étalonnée à partir de 1 m. 50 du sol et ensuite à 0 m. 50, 1 m. 50, 2 m. 50, 3 m. 50, 4 m. 50...

- a) le candidat ne devra pas reposer les pieds par terre entre deux grimpers de corde.
b) toute descente avec glissade sera pénalisée d'un point.
c) arrêter l'épreuve dès que le candidat présente une fatigue par trop apparente.

FILLES

Session 1943

**ANNEXE II
CERTIFICAT D'ETUDES PRIMAIRES ELEMENTAIRES
BAREME DE COTATION DES EPREUVES**

Note	Course de 50 mètres	Hauteur avec élan	Longueur sans élan
1	12"	0 m. 60	1 m. 31
2	11" 2/5	0 m. 65	1 m. 37
3	10" 4/5	0 m. 70	1 m. 43
4	10" 1/5	0 m. 75	1 m. 49
5	9" 4/5	0 m. 80	1 m. 55
6	9" 2/5	0 m. 85	1 m. 60
7	9"	0 m. 90	1 m. 65
8	8" 4/5	0 m. 95	1 m. 70
9	8" 3/5	1 m. »	1 m. 75
10	8" 2/5	1 m. 05	1 m. 80

IV. — Lancer d'adresse : Chaque candidat lance 10 balles de la main de son choix. Poids des balles de 50 g. à 100 g., cibles horizontales de 2 m. x 2 m., distance de 10 m. — Cotation : 1 point par balle.

**5. — Examens du D.E.P.P. et du C.E.P.
Conditions d'âge requises
pour l'inscription**

Diplôme d'études primaires préparatoires
Peuvent se présenter normalement, en 1943, les élèves nés entre le 30 juin 1931 inclus et le 31 décembre 1932 inclus.

Peuvent obtenir des dispenses d'âge, à titre strictement exceptionnel, les élèves nés : soit entre le 1^{er} janvier 1933 et le 30 juin 1933 ; soit entre le 1^{er} janvier 1931 et le 30 juin 1931.

Certificat d'études primaires

Les candidats au C. E. P. doivent avoir 14 ans révolus au 31 décembre 1943.

Cependant « à titre transitoire, les élèves qui ont demandé leur inscription dans une classe de 6^e de lycée ou de collège, ou dans une année préparatoire de Cours complémentaire d'enseignement général et qui sont trop âgés pour se présenter au D. E. P. P. peuvent être admis dans une de ces classes, s'ils possèdent ou obtiennent le C. E. P. et s'ils sont âgés de 13 ans au plus au 30 juin de l'année en cours ».

L'inspecteur d'Académie peut leur accorder une dispense pour se présenter à cet examen.

6. — Concours d'admission :

1^o Dans les Ecoles Nationales d'Arts et Métiers

Par circulaire en date 10 mars 1943, M. le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Education nationale, communique que le concours d'entrée dans les écoles nationales d'Arts et Métiers aura lieu les 10, 11 et 12 juin prochains.

Centre d'examen pour la Seine-Inférieure : Rouen.

Tous renseignements complémentaires pourront être fournis aux intéressés par l'Inspection Académique, 22, boulevard des Belges, à Rouen.

2^o Dans les écoles nationales professionnelles et Ecoles nationales d'Horlogerie

Par circulaire n° 16, en date du 10 mars

1943, M. le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale communique que la date du concours d'admission dans les écoles nationales professionnelles et dans les écoles nationales d'Horlogerie est fixée au samedi 26 juin 1943. Le concours sera ouvert pour les écoles nationales professionnelles de garçons d'Armentières, Châlons-sur-Saône, Creil, Egletons, Epinal, Limoges, Lyon, Morez, Nancy, Nantes, Oyonnax, Saint-Etienne, Saint-Ouen, Tarbes, Thiers, Vierzon, Voiron ; pour les écoles professionnelles de filles de Bourges, Creil, Lyon, Poligny, Vizille et pour les écoles nationales d'horlogerie de Besançon, Cluses et Lyon.

Centre d'examen pour le département de la Seine-Inférieure : Rouen.

Tous renseignements complémentaires pourront être fournis aux intéressés par l'Inspection Académique, 22, boulevard des Belges à Rouen.

**7. — Concours de recrutement des Elèves Instituteurs et Institutrices
(Circulaire ministérielle du 11 mars 1943)**

Les conclusions de l'enquête prescrite par ma circulaire du 29 décembre 1942 font apparaître nettement la nécessité de mettre fin, cette année, aux mesures transitoires concernant le concours de recrutement des élèves-instituteurs et des élèves-institutrices.

En conséquence, ne sont plus autorisés à concourir les élèves des classes de Seconde, Première, Mathématiques et Philosophie, ainsi que les élèves préparant actuellement les 2^e et 3^e parties du Brevet supérieur.

Toutefois, les élèves des classes de Seconde, Première, Mathématiques et Philosophie ainsi que les élèves préparant actuellement les 2^e et 3^e parties du Brevet supérieur qui, bénéficiant des mesures transitoires, se sont déjà présentés au concours de recrutement et qui ont échoué, gardent la possibilité de s'y présenter pour la dernière fois en 1943, s'ils justifient des conditions requises pour l'année 1943. En cas de succès, ces élèves entreront directement, après le baccalauréat, dans les Instituts de Formation professionnelle pour y accomplir les stages réglementaires. A leur sortie des Instituts de Formation profession-

nelle, en possession du certificat de stage, ils seront désignés comme instituteurs stagiaires mais ne pourront, en aucun cas, être titularisés avant les élèves-instituteurs et les élèves-institutrices reçus en même temps qu'eux aux concours de recrutement et ayant effectué normalement leur scolarité.

Quant aux élèves-instituteurs et aux élèves-institutrices qui exercent présentement des suppléances ou des intérim dans les conditions définies par les circulaires des 25 septembre et 17 décembre 1941, ils entreront dans les Instituts de Formation professionnelle le 1^{er} octobre 1943 ; en possession du certificat de stage, ils seront nommés instituteurs ou institutrices stagiaires après leur année de formation professionnelle. Rien ne sera changé, en ce qui concerne leur titularisation, à la réglementation fixée par la circulaire du 25 septembre 1941 : permutation sera simplement effectuée entre l'année de formation professionnelle et l'une des années de suppléances ou d'intérim prévues par cette circulaire.

Compte tenu des instructions données ci-dessus, ne pourront être admis à s'inscrire en vue du concours de recrutement des élèves-instituteurs et des élèves-institutrices de 1943 et, désormais, aux concours à venir, que les élèves de troisième des lycées et collèges, titulaires du certificat d'études classiques ou modernes et les élèves titulaires du Brevet élémentaire qui satisferont aux conditions exigées par le décret du 31 décembre 1941. En cas d'échec, ces élèves seront dans l'obligation, à moins qu'ils n'aient été admis à un concours ouvert à la session d'octobre, de redoubler la classe de troisième des lycées et collèges ou la classe correspondante des Cours complémentaires, s'ils désirent, comme le décret du 31 décembre 1941 leur en reconnaît le droit, se présenter une deuxième et dernière fois au concours de recrutement.

Vous voudrez bien, en portant la présente circulaire à la connaissance des fonctionnaires de votre ressort chargés aux différents échelons de son application, leur signaler l'importance que j'attache à ce que la période des mesures transitoires relatives au concours de recrutement des élèves-instituteurs et des élèves-institutrices soit close cette année et à ce que les parents et les élèves en soient nettement informés.

8. — Concours anti-alcoolique 1943

Un concours antialcoolique entre les enfants des Ecoles publiques est organisé par la Ligue Nationale contre l'Alcoolisme, d'accord avec le Ministère de l'Education Nationale. Ce concours est facultatif.

Les Instituteurs et les Institutrices qui se sont désireux de poser une candidature à une récompense de la Ligue, devront faire participer leurs élèves dans les conditions suivantes :

Le sujet donné ci-dessous devra être composé en classe comme une rédaction ordinaire à une date comprise entre les 22 mars et le 1^{er} juin 1943.

Les maîtres et maîtresses devront classer les compositions de leurs élèves et envoyer une seule copie par école (la meilleure) à la Ligue Nationale contre l'Alcoolisme, 147, boulevard Saint-Germain, Paris (6^e) avant le 15 juin 1943.

Les récompenses attribuées aux enfants consisteront en Livrets de Caisse d'Epargne, Volumes et Abonnements gratuits au journal « La Jeunesse » ; les récompenses attribuées aux Maîtres de l'Enseignement consisteront en Diplômes et Médailles avec port du ruban ; elles seront soumises, pour approbation à M. l'Inspecteur d'Académie.

SUJET DU CONCOURS

La route de la santé passe-t-elle par le terrain de jeux de plein air ou par le cabaret ?

Mmes les Institutrices et MM. les Instituteurs qui prendront part au concours sont instamment priés, en envoyant à la Ligue la meilleure copie (une seule par école), de faire connaître, dans l'ordre suivant, très lisiblement :

1° l'adresse exacte de l'Ecole ;

2° leurs nom et prénoms ;

3° les nom, prénoms, date et lieu de naissance ainsi que l'adresse personnelle de l'enfant.

9. — Education physique et Alimentation des Enfants

Par circulaire en date du 1^{er} mars 1943, M. le Ministre me fait connaître que la surveillance du régime alimentaire dans les établissements sera assurée par l'Inspecteur général des Economats et par les Inspecteurs généraux du Commissariat général aux Sports.

Cette inspection permettra de mieux établir le bilan exact des apports et dépenses énergétiques des enfants et adolescents soumis aux activités physiques scolaires et de porter remède éventuellement aux déséquilibres qui pourraient être constatés par défaut des uns ou excès des autres.

10. — Enseignement Maritime

(Circulaire ministérielle du 19 mars 1943)

Par arrêté en date du 19 février dernier dont les dispositions entrèrent en vigueur au 1^{er} octobre 1943, il a été décidé que dans les écoles de garçons du littoral, dont la liste est arrêtée par le Préfet sur proposition de l'Inspecteur d'Académie, les programmes du Second cycle de l'enseignement primaire élémentaire, annexés à l'arrêté du 16 août 1941, seraient adaptés à la vie maritime. Dans ces écoles, le programme de sciences appliquées et de travaux pratiques prévu pour les écoles urbaines et les écoles rurales devra être remplacé en totalité ou en partie par le programme ci-joint publié en annexe au dit arrêté.

En outre, le programme de législation pratique usuelle devra comprendre, à titre de complément, certaines notions également énumérées dans l'annexe.

Il vous appartiendra d'assurer par vos propres moyens la diffusion de ces programmes dans les inspections académiques de votre ressort intéressées.

Pour le Ministre
et par autorisation,
Le Directeur de l'Enseignement
primaire,
Singé : JOLLY.

Programme des sciences appliquées adaptées à la vie maritime dans le second cycle

I. — Notions sommaires sur la mer et la vie maritime.

La mer : couleur, température, profondeur, étendue, teneur en sel marin.
Etude rapide de quelques types essentiels de la flore et de la faune maritimes.
Caractéristiques de la côte : sa forme ; vents locaux, marées, courants.
Description des ports, aménagements désirables, voies de communication.

II. — Notions pratiques de cosmographie.

Les astres : les constellations, le soleil, la lune et ses phases.
Influence de la lune sur la hauteur et l'heure de la marée (très sommairement) ; vives-eaux et mortes-eaux ; signaux de marée des côtes de France. L'annuaire des marées.

III. — Navigation.

Représentation de la terre : globes et cartes.
Cartes maritimes : leur usage, exercices élémentaires.
Echelles des cartes : mille marin, nœud, brasses.
Profondeurs, sondes, phares, balises, sémaphores, bouées.
La boussole. Déclinaison, variation. Problèmes simples d'application.
Route au compas. Comment on corrige une route. Influence du courant. Eléments de navigation à l'estime.
Les lochs. Vitesse d'un bateau.
Différents types de navires : pêche, commerce, guerre. Jauge d'un bateau ; tonnage.
Le moteur : description sommaire. Dangers d'asphyxie et d'incendie ; précautions à prendre ; matériel de lutte contre l'incendie.
Propriétés pratiques des métaux usuels utilisés à bord.
Notions sommaires d'électricité.
La barque de pêche utilisée dans la région : coque, grément.
Le canot de sauvetage.

IV. — La pêche.

Le port de pêche : chenal, quai. Criée, installation.
Météorologie élémentaire dans ses rapports avec la pêche : baromètre, thermomètre, régime des vents locaux.
Pêche côtière et grande pêche.
Etude des principaux poissons et crustacés de la région, leur vie, leur nourriture, leurs mœurs et leurs migrations. Lieux où ils abondent ; époque où on les pêche, influence de la nature du fond.
Appâts, engins utilisés, bateaux spécialisés. Les viviers.
Préparation du poisson pour la vente : viilage, ététagé, etc...
Les conserves de poisson.

V. — Hygiène.

Hygiène de la respiration.
Hygiène de l'alimentation.
Alcoolisme.
Maladies contagieuses : causes, développement, prévention.
Sérums et vaccins.
Tuberculose : prévention et traitement.
Désinfection et antiseptie.
Soins pratiques : entorse, foulure, fracture,

piqûre (et piqûres de certains poissons), coupure, brûlure, plaie, hémorragie, asphyxie, électrocution, insolation, soins à donner aux noyés.

Température d'un malade. Usage du thermomètre médical.
Soins dentaires.
Dangers des moustiques et des rats.
La pharmacie du bord.
(Dans l'étude des différentes questions, on devra jamais perdre de vue l'hygiène particulière du marin).

TRAVAUX PRATIQUES

Différents nœuds, épissures. Poulies, palans (montage et démontage).
Montage des lignes et des filets.
Entretien des filets, réparations simples. Visite des voileries et des corderies.
Entretien, démontage et remontage de quelques parties facilement accessibles d'un moteur à explosion : carburateur, bougies, etc... Notions de graissage.
Réparation et entretien d'une petite installation électrique.
Exercices élémentaires portant sur le travail du bois et du fer.
Travaux de saison au jardin.

A ajouter, à titre de complément, au programme de « LEGISLATION PRATIQUE USUELLE » :

NOTIONS DE DROIT MARITIME

L'inscription maritime : conditions, avantages.
Règlements concernant la sécurité de la navigation maritime : notions élémentaires.
Le contrat d'engagement. Résiliation et rupture.
Caisse de retraite des marins : caisse de prévoyance, mutuelles.

11. — Livre interdit

(Note ministérielle du 5 mars 1943)

Je vous rappelle que l'usage du recueil de M. R. Clouzot, intitulé « La Clé des Chants », a été interdit dans les établissements d'enseignement par décision de M. le Ministre de l'Education Nationale.

12. — Pédagogie active : Centres d'entraînement

(Circulaire ministérielle du 6 mars 1943)

Pour remplir pleinement leur mission éducative, les œuvres scolaires et post-scolaires de l'enseignement public doivent disposer d'un personnel spécialement préparé au rôle important qui leur est dévolu.

Le temps n'est plus où le « surveillant » du patronage, de la garderie ou de la colonie de vacances avait pour consigne de parquer les enfants dans une cour et de veiller à éviter escapades et accidents. Les jeunes « colons » peuvent prétendre à d'autres distractions que la rituelle promenade en rangs sévères, et leurs moniteurs doivent être réellement des éducateurs. L'utilisation des loisirs en période scolaire ou le séjour de vacances en pleine